



**CONSEIL COMMUNAL DU
16 avril 2025**

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
 NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
 PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick,
 MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
 Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
 LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
 KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation des derniers procès-verbaux.

A P P R O U V E

la rédaction des deux procès-verbaux.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 Élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) : décision de principe et approbation des conditions et du mode de passation pour la réalisation d'un marché de services.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Considérant que la Commune désire élaborer un schéma de développement communal (SDC) afin de disposer d'un outil planologique permettant de suivre une stratégie territoriale cohérente sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le schéma de développement communal est défini au sein du CoDT de la manière suivante (article D.II.10) : "Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal." ;

Considérant la décision de notre Conseil du 4 juillet 2023 rendue dans le cadre de l'avis de notre commune suite à l'enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Territorial (SDT) ;

Considérant que le Schéma de développement du territoire (SDT) a été approuvé et est entré en

vigueur le 01 août 2024 ; que les Communes disposeront de 6 ans pour élaborer leur propre schéma de développement communal si elles le souhaitent en vue, notamment, de définir leurs centralités ;

Considérant qu'il est opportun de lancer la procédure d'élaboration d'un SDC afin de définir la stratégie territoriale pour les années à venir ;

Considérant que l'analyse portera notamment sur :

- L'actualisation de la cartographie de la centralité villageoise (jusqu'ici unique) reprise dans le schéma de développement du territoire ;
- Le renforcement de la dynamique du centre du village de Vaux-sur-Sûre et des entités qui seront identifiées par le comité de suivi comme centralités villageoises ou comme espaces excentrés ;
- La préservation du caractère rural des villages et hameaux non-centraux ;
- La fixation des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités/espaces excentrés ;
- La fixation d'un ordre de priorité de mise en oeuvre des zones d'aménagement communal concerté ;
- La gestion de la mobilité sur l'ensemble des voiries communales et régionales, avec un focus sur la promotion de la création/amélioration/entretien de sites propres dédiés à la mobilité active ;
- La gestion des inondations ;
- La proposition d'une ligne de conduite en matière de charges d'urbanisme (création/équipement d'une voirie, création de trottoirs, placement de filets d'eau, placement d'une citerne d'eau de pluie, création d'un logement social par X appartements construits...) ;
- La protection des espaces « naturels » (zone agricole, zone forestière, espaces verts, réserves naturelles, zones d'intérêts biologiques, ...) ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX est chargée de réaliser l'analyse contextuelle pour toutes les communes de la Province de Luxembourg ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a élaboré un cahier spécial des charges-type pour le lancement d'un marché de services relatif à l'élaboration d'un Schéma de Développement global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire ;

Considérant le cahier des charges N° 20250047 relatif au marché “ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC)” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21% TVA comprise pour un SDC global ;

Attendu que, conformément à l'article R.I.12-2 complété par l'annexe III.1 art. 113 §1er 2° du CoDT, l'élaboration d'un SDC peut donner lieu à une subvention maximale de 75%, plafonné à 75.000,00 euros;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/733-60/-/20250047 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2025, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après discussion au conseil avec trois ajouts au niveau du cahier des charges :

- Ajout au niveau de la note méthodologique du fait de dire que le bureau doit expliquer à quel moment il serait judicieux de donner et prévoir des informations particulières au public et de justifier le pourquoi de ce moment lors de la procédure, et ce, en dehors de celles imposées dans le présent cahier des charges.
- Ajout dans les clauses techniques, (définition des attentes de la commune) qu'il s'agit du caractère rural sur l'ensemble du territoire et qu'il faut analyser les villages du plus petit au plus grand dans ce cadre.
- Ajout au 6ième tiret : " mobilité active ainsi que la mobilité douce"

DECIDE

Article 1er : d'élaborer un Schéma de Développement Communal, en abrégé SDC.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20250047 conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire et le montant estimé du marché “ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC)”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/733-60/-/20250047 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Article 5 : Ce crédit fait l'objet de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Article 6 : D'informer de la présente décision :

- Le Fonctionnaire délégué de la Province de Luxembourg, Place Didier, n° 45 à 6700 ARLON;
- Le Service public de Wallonie – Territoire – Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, n° 1 à 5100 JAMBES (à l'attention de Madame Anne DAUBECHIES

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 **Plan de cohésion sociale 2024 : approbation du rapport financier.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'approbation, par le Gouvernement wallon, en séance du 28 novembre 2019, du plan de cohésion sociale de Vaux-sur-Sûre rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2024 ;

Vu le rapport financier 2024 suivant :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 21.970,74
Total à justifier	€ 27.463,43
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 88.417,65
Total à subventionner	€ 21.970,74
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 16.478,06
Deuxième tranche de la subvention	€ 5.492,68

A P P R O U V E

le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale de Vaux-sur-Sûre pour l'année 2024.

POINT 4 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2025 - rectification de la délibération du 4 février 2025**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2025 mentionnant un montant erroné du subside à la Fédération des Directeurs financiers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2025 omettant un subside pour le paiement du précompte immobilier de la salle Les Coccinelles à Morhet ;

Attendu que toutes les salles sont propriété communale à l'exception :

- De la salle Les Coccinelles à Morhet
- De la salle Al Golette à Chenogne
- De la salle Saint-Martin à Bercheux

Attendu que la Commune paye le précompte immobilier de ces 3 salles ;

Vu le changement de nom de rue dans le village de Morhet en février 2020 ;

Vu que les avertissements-extraits de rôle ne sont pas parvenus à la bonne adresse ;

Vu que le précompte immobilier de 2021 a été imputé sur 2022 ;

Vu que précompte immobilier de 2022 a été imputé sur 2023 ;

Vu que le précompte immobilier de 2023 n'avait jamais été payé ;

Vu que le précompte immobilier de 2023 d'un montant de 2079,30 euros vient d'être payé par l'ASBL Les Coccinelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2025 omettant un montant d'un subside à la Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1^{er}: l'octroi des subventions rectifiées reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2025 aux associations reprises en regard desdits articles:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
104/33214-01	Directeur financier	200 €	FF	DC
763/33217-02	Précompte immobilier salle Les Coccinelles 2023	Montant de l'AER + frais d'huissier + frais divers	FF	AER + courrier huissier
84010/33216-01	Adhésion FWCS	30 €	FF	DC + charte

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 5

Approbation du compte communal.

Invite la directrice financière à venir s'installer à la table du conseil.

Ce point est passé en numéro 2 du conseil pour ne pas faire patienter trop la directrice financière.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu la décision d'utilisation/prélèvement/dotation des provisions et des fonds de réserve arrêtée par le Collège communal ;

Vu la liste des crédits reportés, telle que finalisée par le Collège communal et telle qu'intégrée au compte ;

Vu le rapport de gestion des finances (synthèse analytique) relatif aux comptes annuels de l'exercice ici considéré établi conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 66 du Règlement général de comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-42 du CDLD ;

Considérant que pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, il a été établi plusieurs procès-verbaux de vérification de la caisse du Directeur financier ;

Attendu que le compte présente un excellent boni à l'exercice propre ;

Vu l'augmentation constante de la dotation à la zone de Police, et au SRI ;

Vu les variations dans les contributions au déficit des Hôpitaux ;

Vu l'intérêt de constituer des provisions pour faire face aux augmentations futures et déjà existantes des dépenses du CPAS, de la Zone de Police, du SRI et du déficit des hôpitaux ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A P P R O U V E

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

De constituer la provision suivante :

- Projet végétalisation des quartiers : 60.849,00€

Art. 2

De solder les projets suivants par prélèvement en dépense vers le fonds de réserve extraordinaire :

20160040 : 871,20€
20230002 : 6.082,26€
20230001 : 257,60€
20220003 : 984,74€
20210010 : 2.000,00€
20160056 : 90,75€
20130064 : 6.352,49€
20200068 : 5.050,00€
20200050 : 1.137,40€
20200034 : 834,90€
20180046: 901,45€
20170053: 1.022,45€
20170038: 968,00€
20120047: 871,20€
20120051: 1.137,40€
20130050: 992,20€
20130058: 871,20€
20140041: 798,60€
20150032: 350,90€
20150033: 453,75€
20200002: 9.221,41€

•

Art. 3

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	88.390.030,37 €	88.390.030,37 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.246.681,40 €	12.617.770,96 €	1.371.089,56 €
Résultat d'exploitation (1)	13.760.712,89 €	15.612.962,60 €	1.852.249,71 €
Résultat exceptionnel (2)	754.767,39 €	2.259.150,68 €	1.504.383,29 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.515.480,28 €	17.872.113,28 €	3.356.633,00 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	14.683.188,57 €	10.430.586,14 €
Non Valeurs (2)	40.891,95 €	0,00 €
Engagements (3)	12.378.248,25 €	11.998.596,30 €
Imputations (4)	11.920.226,66 €	4.161.591,10 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.264.048,37 €	-1.568.010,16 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.722.069,96 €	6.268.995,04 €

Art. 4

De prendre acte du procès-verbal des vérifications de la caisse du directeur financier pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Art. 5

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 6 **Approbation de la modification n°1 de la commune.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A P P R O U V E

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.235.199,46	10.748.022,43
Dépenses totales exercice proprement dit	13.177.505,04	13.058.600,00
Boni / Mali exercice proprement dit	57.694,42	-2.310.577,57
Recettes exercices antérieurs	2.265.230,98	92.502,81
Dépenses exercices antérieurs	138.769,75	1.605.620,66
Prélèvements en recettes	0,00	3.926.251,76
Prélèvements en dépenses	1.800.000,00	102.556,34
Recettes globales	15.500.430,44	14.766.777,00
Dépenses globales	15.116.274,79	14.766.777,00
Boni / Mali global	384.155,65	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

CPAS

POINT 7

Approbation du compte 2024 du CPAS.

Invite la directrice financière à la table du conseil et demande à ce que le point soit passé en troisième point afin de ne pas retenir inutilement la directrice.

Attendu que le compte a été voté en séance du conseil de l'aide sociale;

Attendu que ce compte reflète la situation exacte de l'année 2024;

Attendu que les finances sont saines;

A P P R O U V E

le compte ainsi établi :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
31/12/2024	1.267.044,04€	1.267.044,04€



<i>Compte de résultats</i>	Charges (C)	Produits (P)	R
Résultat courant	1.546.453,42€	1.550.607,43€	4.154,01
Résultat d'exploitation (1)	1.563.445,96€	1.558.677,61€	-4.768,3
Résultat exceptionnel (2)	22.488,00€	88.697,28€	66.209,2
Résultat de l'exercice (1 + 2)	1.585.933,96€	1.647.374,89€	61.440,9

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.623.758,57€	40.214,17€
Non Valeurs (2)	0,91€	0,00€
Engagements (3)	1.623.757,66€	40.214,17€
Imputations (4)	1.568.941,42€	37.757,87€
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	0,00€	0,00€
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	54.816,24€	2456,30€

POINT 8 **Approbation de la MB 1/2025 du CPAS.**

Vu la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2025 - service ordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2025 du

CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

A P P R O U V E

cette modification budgétaire à l'unanimité :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.526.397,96
Dépenses exercice proprement dit	1.698.200,07
Boni / Mali exercice proprement dit	-171.802,11
Recettes exercices antérieurs	9.337,14
Dépenses exercices antérieurs	16.095,33
Prélèvements en recettes	273.560,30
Prélèvements en dépenses	95.000,00
Recettes globales	1.809.295,40
Dépenses globales	1.809.295,40
Boni / Mali global	0,00

PCDR

POINT 9

Approbation du rapport annuel PCDR 2024.

Attendu que le rapport annuel PCDR 2024 se résume ainsi :

Création de logements tremplins à Rosières

Les travaux sont terminés ; les logements sont occupés depuis le début de l'année.

Extension de la maison de village de Juseret

Le dossier projet a été approuvé par le Conseil communal. La promesse de subsides

(convention-réalisation) devrait être signée prochainement par la Ministre.

Création d'un atelier rural

Le dossier projet vient d'être transmis à l'Administration.

L'objectif est d'obtenir, après l'accord du Gouvernement wallon, la convention-réalisation signée par la Ministre avant la fin de validité du PCDR, le 23/04/2025. Les délais sont très serrés.

Valorisation de l'ancien vicinal Lavaselle-Senonchamps :

Cette convention-exécution a été approuvée par le Gouvernement wallon en décembre 2024 et a été notifiée à la Commune le 28/01/2025.

La Ministre a engagé l'ensemble de la subvention, ce qui donne les délais suffisants pour mettre en oeuvre la convention, soit 36 mois pour arriver à l'adjudication.

L'auteur de projet, le bureau Lacasse-Monfort, sera prochainement invité à présenter l'avant-projet au Collège. Les habitants seront ensuite consultés, pour vérifier que l'avant-projet répond bien aux besoins.

Projets réalisés en 2024

M2.07 - Rénovation des fontaines

M 3.03 - Création des stations d'épuration à Sibret et Rosières

La station de Rosières est inaugurée ; la SPGE mène l'étude pour celle de Sibret.

I 31 - Formation des intervenants sociaux afin de sensibiliser leurs publics aux économies d'énergie

En 2024, des livrets ont été édités via Pollec.

I 38 - Organisation d'une « journée des loisirs »

En 2024, le festival des balades, ...

I 39 - Valorisation de l'histoire des villages et transmission du savoir des aînés

Les aînés ont partagé d'anciennes recettes de cuisine (matoufet, ...).

I 41 - Création d'un cercle horticole

Le Groupe Nature fait office de cercle horticole et organise de nombreuses activités.

I 45 - Organisation d'ateliers du CriE sur le territoire

Le CRIE a fait des animations lors de la journée de l'arbre en 2024.

I 54 - Engagement d'un professionnel du tourisme

L'Office du Tourisme est hébergé aux Vaux Hall et est géré par une employée communale.

Projets en cours

M 1.06 - Création d'un hall omnisport communal (phases 3 et 4)

Le bâtiment subit des infiltrations d'eau.

Les travaux de réparation vont pouvoir être réalisés par le nouveau sous-traitant de l'entreprise générale dès mi-mars. Ce qui apportera un point final à ce projet, sans doute en mai 2025.

Des arbres hautes tiges ont été plantés.

Les haies seront plantées au beau temps, après les travaux du hall.

M 2.09 - Aménagement du Ravel Bastogne - Libramont

Les travaux sur le Ravel sont en cours sur Libramont et iront jusqu'à la limite communale.

Programmation des travaux :

- En 2025, liaison Villeroux-Assenois

- En 2026, liaison Bastogne-Sibret

- En 2027, contournement d'Aldi, jusque Martelange + la traversée de la voirie régionale.

M3.02 - Aménagement convivial des centres de village – Bercheux – Ab DR

La convention en développement rural a été abandonnée. Le projet se réalise dorénavant dans le cadre de l'appel à projets « Coeur de village ». Les travaux devraient commencer le 01/09/2025.

M3.09 - Création d'un espace pédagogique sur la biodiversité

Ce projet se concrétise via l'appel à projets « Trame verte et bleue ».

I 04 - Etude d'un système foncier permettant de conserver la maîtrise des terres agricoles par les agriculteurs de la commune

I 10 - Mise en location ou à disposition de terres agricoles publiques pour permettre des essais de nouvelles cultures

Quand la Commune reçoit des demandes pour du maraichage, elle met un terrain à disposition.

I 06 - Gestion de l'expansion des villages par la mise en place de règlements et veiller au respect des règles

Outre les apports du Parc Naturel et sa charte paysagère, la Commune met en place un Schéma de Développement Communal.

I 16 - Etude sur : a. la réouverture, l'entretien des chemins et sentiers / b. la signalisation des villages par des poteaux

Des agriculteurs ont remis des chemins en ordre.

Des aménagements ont été faits dans le cadre des points noeuds.

La Commune est devenue "éTAPlocale" (promotion de la marche, réouverture de sentiers, sensibilisation à la visibilité des piétons, ... avec l'asbl Tous à Pied).

I 17 - Promotion du covoiturage

Un projet de création d'une aire de covoiturage est en cours de développement à Cobreville.

I 19 - Mise en place d'incitants pour la réalisation d'audits énergétiques chez les particuliers

La Commune a instauré des primes communales, mais elles risquent de ne pas être suffisamment attractives suite aux récentes décisions wallonnes de réduire toutes les primes énergie.

I 24 - Création d'activités pour les adolescents : a. toute l'année / b. durant les vacances / c. favorisant les rencontres entre les villages

Organisation de plaines de jeux estivales pour les adolescents.

I 26 - Développer des solutions intergénérationnelles et solidaires

I 29 - Création d'activités en lien avec les personnes handicapées

Plan d'actions WADA par le PCS et le CCCA.

Via la MAC « la Parenthèse »

I 28 - Création de services mobiles ambulants ou décentralisés

Bibliobus ; taxi social « À Vaux Services »

I 37 - Organisation de journées à thème

Journée de l'eau / Commune propre / fête du PNHSFA ...

I 44 - Réalisation d'un cadastre des haies existantes disparues

Le relevé est en cours de réalisation via le PNHSFA.

I 46 - Sensibilisation et info : les bonnes pratiques environnementales, la plantation des feuillus, les pesticides

Des sensibilisations sont faites lors de la distribution organisée pour la journée de l'arbre.

I 49 - Prévention et répression afin de réduire la pollution dans les bois

Interventions de l'agent constatateur.

En plus de tout ce qui a été cité ci-dessus, nous pouvons épingler pour 2024 :

- Festival des balades

- La pérennisation des Marchés du terroir

- Les Boucles de Bastogne

- Activités liées aux commémorations du 80ème

- La rénovation énergétique de la Salle d'Hompré (appel à projets rénovation énergétique des bâtiments publics)

- Nouvelle crèche – début des travaux

- Projet pour analyser la Sûre et gérer les inondations – avec autres communes

De même, la Commune poursuit la mise en oeuvre des appels à projets suivants :

- Cabinet rural

- Tiers-lieux

- Maillage vert et bleu
- EPN et aide aux seniors
- BiodiverCité

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2025 approuvant le rapport annuel (Année 2024) :

R A T I F I E à l'unanimité des membres présents

la décision du Collège communal lors de sa séance du 18 mars 2025 concernant l'approbation du rapport annuel PCDR pour l'année 2024.

ENSEIGNEMENT - Compétence Conseil

POINT 10 Appel aux candidats pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de direction pour l' École communale de Vaux-sur-Sûre 3.

Vu la prochaine nomination de la personne titulaire en place;

Vu son absence jusqu'au 31 mai 2025 pour maladie et la forte probabilité que celle-ci ne reprendra pas son poste ;

Afin de faire valoir l'ancienneté de son remplaçant qui ne peut se faire qu'à la suite d'un appel à candidats;

Vu la circulaire ministérielle n° 5087 du 12 décembre 2014 ayant pour objet " Appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle n° 9232 du 15 avril 2024 ayant pour objet " Vade-Mecum relatif au statut des directeurs" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1881 du 23 mai 2007 ayant pour objet " Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Vu la consultation de la Copaloc par mail en date du 26 mars 2025 ;

D E C I D E

De lancer un appel à candidatures mixte dans la fonction de direction de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre 3, siège administratif sis à rue du Pont de Rondu, 11 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE, regroupant les implantations scolaires de Morhet, Remichampagne et Bercheux, à raison de 24 périodes (temps plein) ;

De fixer les conditions générales suivantes :

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 06 mai 2025.

Le courrier est à adresser à l'attention du Collège communal, Chaussée de Neufchâteau, 36 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE.

Les lettres de candidature doivent être accompagnées des documents suivants :

- Curriculum vitae
- Extrait du casier judiciaire (modèle 2 récent)
- Copie du diplôme
- Copie des attestations de réussite
- Lettre de motivation

L'appel est ouvert du 17 avril 2025 au 06 mai 2025 inclus aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur.

De fixer les conditions légales d'accès à la fonction

Il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins¹ ;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique² ;
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement³ ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Être de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures

Annexe 2 : Profil de fonction

Fonction : Directeur d'établissement – Ecole communale fondamentale de Vaux-sur-Sûre 3

Département : Enseignement

Hiérarchie : Le directeur travaillera sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir organisateur et/ou de son représentant.

Missions :

Le candidat désigné devra posséder les qualités requises afin de s'engager à remplir les missions décrites dans la « lettre de mission » dans le respect des consignes du Pouvoir organisateur (PO) ou de son représentant et exercera son autorité en pratiquant la consultation, voire la concertation et en encourageant la participation de la communauté éducative à tout processus de décision chaque fois que

cette participation s'avèrera opportune.

Les responsabilités de la direction d'établissement

1° La production de sens

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° Le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

1. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
2. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
3. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
4. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet pédagogique et artistique de l'établissement et sa mise en œuvre collective.
5. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
6. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° Le pilotage des actions et des projets pédagogiques

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
4. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles. Il veille à informer le pouvoir organisateur en amont afin que les projets nécessitant une autorisation de l'autorité communale soient validés au préalable.
5. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par son pouvoir organisateur.
6. Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
2. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
3. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
4. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

5. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
6. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
7. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
8. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
9. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - Les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - Mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - Les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - Participe à l'identification de leurs besoins de formation en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
 - Valorise l'expertise des membres du personnel ;
 - Soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
 - Permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

5° La communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médicosocial, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° La gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
4. Le directeur gère administrativement les dossiers des élèves et des professeurs.

7° La planification et gestion active de son propre développement professionnel

1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Des compétences comportementales et techniques attendues

1° En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt

- général et respecter la dignité de la fonction.
 - Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
 - Être capable d'accompagner le changement.
 - Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
 - Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
 - Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
 - Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
 - Être capable de prioriser les actions à mener.
 - Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
-
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
 - Faire preuve d'assertivité.
 - Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
 - Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
 - Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
 - Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° Les compétences techniques :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
6. Gérer le logiciel de gestion du fonctionnement de l'école.

Annexe 3. Procédure de sélection

1. Critères de sélection :

- Avoir répondu à l'appel de manière conforme.
- Répondre aux conditions légales d'accès à la fonction.
- Réussir l'épreuve de sélection orale.

Préalablement aux épreuves de sélection, un tri des candidatures sur dossier sera opéré par la Commission de sélection, le collège aura la mission de désigner concrètement ses membres (arrêt C.E., n°256.566 du 22 mai 2023).

2. Conditions complémentaires :

- Sera amené à se déplacer en utilisant son véhicule personnel (nécessité de disposer du permis de conduire B).
- Justifier une expérience positive dans la fonction de promotion constitue un atout d'autant plus s'il s'agit du poste concerné par le présent appel.
- Avoir commencé et/ou s'être inscrit et/ou avoir réussi un ou plusieurs modules de formation de direction constitue un atout.

3. Procédure de sélection :

Les candidats participeront à une épreuve orale.

Epreuve

Dans le cadre d'une épreuve orale, les candidats devront répondre à différentes questions et réagir à des mises en situation nécessitant la mobilisation des compétences décrites dans le profil de fonction. Des questions pourront porter sur les aspects institutionnels et juridiques, sur les compétences relatives au pilotage de l'établissement, sur les compétences relationnelles et de communication, sur la gestion, administrative et technique ainsi que sur la capacité à se projeter dans la fonction de direction de manière concrète en mobilisant les compétences décrites plus avant.

CULTE

POINT 11 **Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2024.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2024 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2025;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.081,14 euros, les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2024;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

un avis favorable,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 mars 2025, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.732,07
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.105,10
Recettes extraordinaires totales	3.277,87
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.277,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.244,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.133,04
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	11.009,94
Dépenses totales	6.377,23
Résultat comptable	4.632,71

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

Le Conseil communal se clôture à 21h45.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING